

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST ANDEOL DE VALS

Séance du 4 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice : 13	
Présents : 9	
Absents : 4	
Nombre de suffrages exprimés : 12	
Pour : 12	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
Date de convocation : 28/06/2023	

Étaient présents :

Mme HALLAUER Emilie, Mme LAFFONT Juliette, Mme LEYNAUD Jourdain, Mme MOYON Amélie, Mme MOYERE Séverine, M. ISSERTINE William, M. MARIJON David, M. MARTARESCHE Alain, M. PETIZON Guillaume

Représentés :

Mme JEANGÉORGES Marie-Claire donne pouvoir à Mme LAFFONT Juliette, M. DUBUIS Yann donne pouvoir à Mme HALLAUER Emilie, M. GEFFROY donne pouvoir à M. PETIZON Guillaume,

Étai(ent) absent(s) :

M. RODRIGUEZ Sylvain

Étai(ent) excusé(s) :

Mme JEANGÉORGES Marie-Claire, M. DUBUIS Yann, M. GEFFROY Patrick.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LAFFONT Juliette

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de commencer par le point 3 : classification et règlement chemin communal au hameau du Nogier. L'assemblée accepte la proposition de Monsieur Le Maire

1 - Classification et règlement chemin communal au hameau du Nogier

Rappel de l'Arrêté municipal N°AR 2021_13 du 05/05/2021 interdisant l'accès de tous véhicules motorisés à certaines voies, portions de voies de la commune et notamment le hameau de Montagnac au hameau du Nogier (*voir carte en annexe*). Il est précisé que l'accès à ces chemins communaux sont interdit à tous véhicules motorisés afin de les pérenniser et de ne pas aggraver l'écoulement des eaux pluviales.

A l'unanimité Décide de délimiter les chemins communaux concernés au hameau du Nogier afin ne pas modifier et aggraver l'écoulement des eaux pluviales.

2 - Demande de Financements pour l'aménagement et l'achat de mobilier pour les bâtiments publics

Concernant le projet d'aménagement des bâtiments publics (salle des mariages et salle des associations) et acquisition de bien mobilier comme des tables et chaises pour la salle polyvalente ainsi qu'un tableau pour l'école municipale.

Coût estimatif de l'opération : **13 800 € HT**

Plan de financement approuvé à l'unanimité :

- La Communauté de Communes : soit 6 814 €

- Autofinancement : 6 986 €

3 - Décision modificative n°1 au budget communal au chapitre 67

DEPENSES		RECETTES	
673 - Titres annulés (sur exercice antérieur) PERCU à tort en 2021 = dégrèvement de la taxe foncière	2 500 €	002 Excédent de fonctionnement recettes	2 500 €
TOTAL DEPENSES	2 500 €	TOTAL RECETTES	2 500 €

Approuvé à l'unanimité

4 - Participation au Fonds Unique Logement (FUL)

Le Fonds Unique Logement sert aux personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir. L'Union Départemental des Centres Communaux d'Action Sociale de l'Ardèche (UDCCAS) sollicite ainsi les communes ou CCAS quant à une participation volontaire au Fonds au titre de l'exercice 2023. Le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de contribuer au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2023 sur la base de 0,40 € par habitant, soit 212 € (530 habitants x 0,40 €).

5 - Demande de délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Bassin d'Aubenas est effectif depuis le 1^{er} janvier 2018 et il emporte également le transfert automatique du droit de prémption urbain (DPU).

Pour autant la communauté de communes ne peut exercer le droit de prémption que dans le cadre de ses compétences mais ne peut le faire pour des projets d'intérêt communaux.

Le DPU a été institué sur la commune de Saint-Andéol-de-Vals par délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2023, sur les périmètres suivants : UA, UB, Uj et 1AU.

La commune de Saint-Andéol-de-Vals, soucieuse de conserver cet outil de maîtrise foncière et de développement urbain, demande ainsi à la CCBA de lui déléguer le DPU sur les zones **UA, UB, Uj, et 1AU**. De même, les parties de territoire sur lesquelles, en vertu de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme, des emplacements réservés sont institués au bénéfice de tiers autres que la commune, sont exclues.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Demande à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas de déléguer à la commune de Saint-Andéol-de-Vals l'exercice du DPU sur le périmètre suivant : **UA, UB, Uj et 1AU**
- Précise que sont exclu de la demande de délégation du DPU les parcelles couvertes par un emplacement réservé au bénéfice d'une autre collectivité que la commune

6 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) exerce la compétence « plan local d'urbanisme, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire.

Après une première phase d'étude consacrée à la réalisation du diagnostic, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été définies et présentées en conférence intercommunale des Maires le 04 mai 2023 ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 09 mai 2023.

Le Maire présente les orientations générales du PADD, qui s'articulent autour de 4 axes principaux et de 16 orientations générales : Axe 1 : Urbanisme / Habitat / Cadre de vue & paysage / Aménagement de l'espace ;

Axe 2 : Le développement ; Axe 3 : Les équipements et les services à la population ; Axe 4 : Résilience environnementale, déplacements et sobriété énergétique ;

Le conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD, suite à la présentation des orientations générales du PADD, le Maire indique que le débat a porté sur :

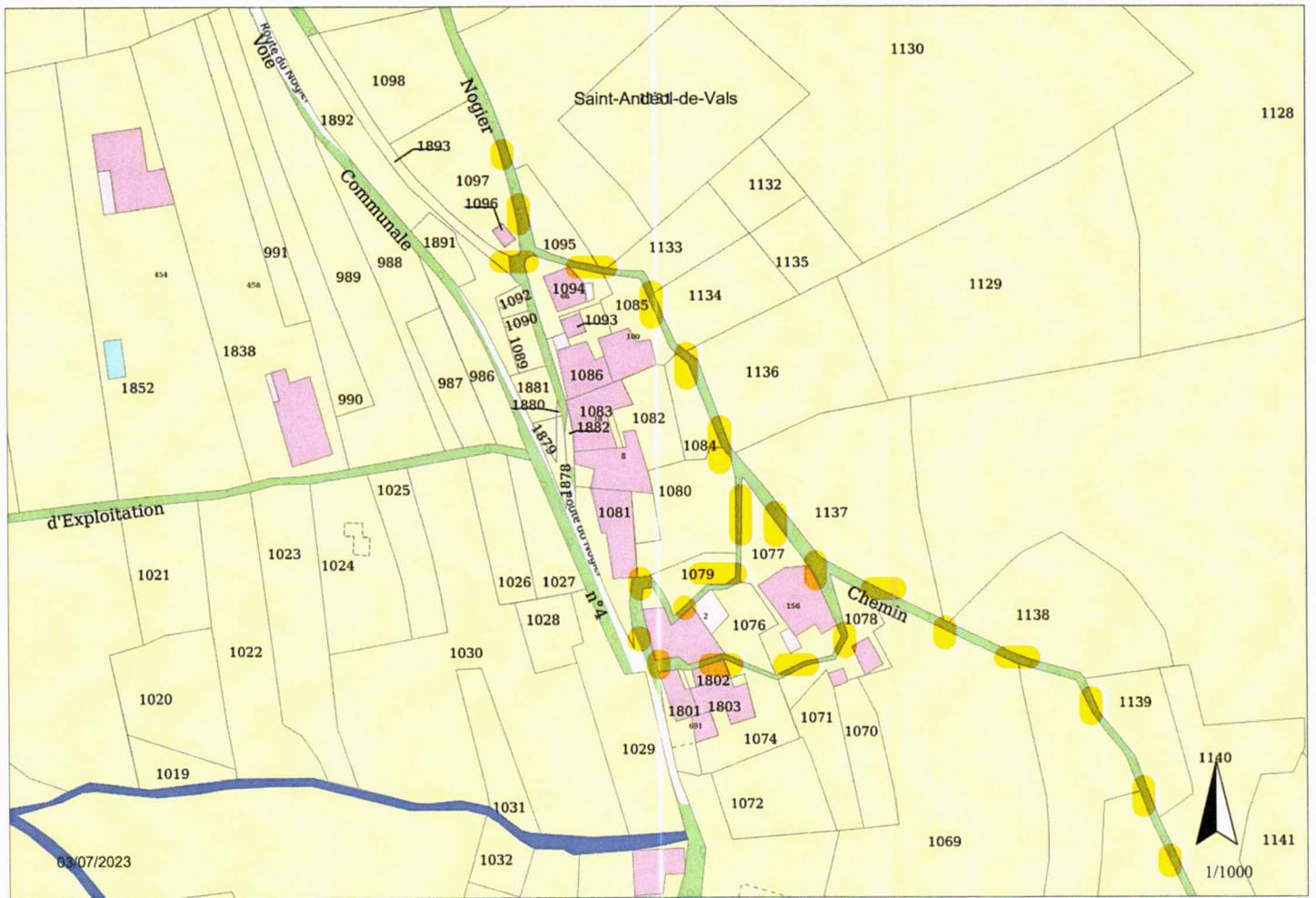
- ***Gestion de l'eau potable : pour la réhabilitation des maisons il faudrait les mêmes règles pour tous (hameaux et village) pour la répartition de l'eau potable.***
- ***Pour l'installation d'artisan sur l'ensemble du territoire de la commune toute demande doit être soumise à autorisation.***

7 - Création de 2 servitudes de passage

Dans le cadre des travaux de voirie communale sur la route de Vignolles : terrassement, rétablissement d'une traversée de route pour l'évacuation des eaux pluviales, construction d'un ouvrage de soutènement avec la mise en place de blocs d'enrochement et réfection de la chaussée. Cela impose la création d'un aqueduc en bordure de la route du Vignolles afin de récupérer les eaux de ruissellement du fossé en amont de la route. Ces eaux pluviales vont se déverser sur des terrains situés en contrebas et appartenant à deux propriétaires privés.

Pour cela, le conseil municipal à l'unanimité, Donne son accord pour la création de convient au profit de la commune de St Andéol de Vals d'une servitude de passage pour les propriétaires des parcelles B1921 et B1938.

à joindre au Compte Rendu du 4 juillet 2023 Annexe DE 2023-30



Chemin interdit à la circulation et particulièrement sensible

Annexe DE 2023-30